

Normes d'implantations pour les zones résidentielles

1 :marge de recule arrière pour la maison min 3.1m, 6.0m, (10 ou 15m riverain)

2 :marge de recule latérale pour la maison min 1.20m aveugle , 2.0m ouvert

3 :marge de recule arrière pour les bâtiments accessoires min 1.0m aveugle, 2.0m ouvert, (10 ou 15m riverain)

4 :marge de recule latérale pour les bâtiments accessoires min 1.0m aveugle, 2.0m ouvert

